

INTERDATA

Société par actions simplifiée au capital de 522.474,10 euros
Siège social : Zone d'Activités de Courtabœuf, Parc Technopolis
3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis
317 866 374 R.C.S EVRY
(la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025

[...]

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de la société IJ NEXT de son mandat de Président de la Société)

L'Associé Unique,

- prend acte de la démission de la société IJ NEXT de son mandat de Président de la Société,
- dispense la société IJ NEXT (i) du formalisme prévu à l'article 13.3 des statuts de la Société et (ii) de réaliser le préavis prévu à l'article 13.3 desdits statuts,
- prend acte qu'aucune somme n'est due par la Société à la société IJ NEXT au titre de ses fonctions de Président et notamment en raison de la fin de son mandat de Président.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Vincent LEMOUX en qualité de Président de la Société en remplacement de la société IJ NEXT)

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, Monsieur Vincent LEMOUX, né le 28 janvier 1964, à Brest (29), de nationalité française et demeurant [...], et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Vincent LEMOUX sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions qui doivent être prises par le ou les Associé(s), conformément aux dispositions des statuts de la Société, sous réserve de l'adoption de la cinquième décision relative à la refonte des statuts de la Société, ainsi que des limitations de pouvoirs qui pourraient être décidées ultérieurement par le ou les Associé(s).

Monsieur Vincent LEMOUX ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de président mais bénéficiera, sur présentation de justificatifs, du remboursement de ses frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions.

Monsieur Vincent LEMOUX a préalablement déclaré accepter les fonctions de président et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique,

décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 2 (*Objet*) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- *la conception, la fourniture, l'intégration, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, le maintien en conditions opérationnelles, la gestion et la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, de réseaux de communication, d'infrastructures informatiques, de solutions applicatives et de traitement de données, de solutions de sécurité et des services associés dédiés aux systèmes d'information,*
- *toutes prestations diverses, activités d'études, de pilotage, de conseil, d'ingénierie, d'infogérance et de recherche-développement dans le domaine des réseaux de communication, d'infrastructures informatiques, de la cybersécurité, de solutions applicatives et de traitement de données et des services associés dédiés aux systèmes d'information,*
- *l'achat, la vente, la location, l'installation, la revente, l'importation, l'exportation et le développement de logiciels, progiciels et tous produits informatiques ainsi que la formation, l'assistance technique et la maintenance liées à ces produits,*
- *l'achat, la vente, la location, l'installation, la revente d'équipements audio, vidéos liés au domaine de la téléphonie et de la communication ainsi que la formation, l'assistance technique et la maintenance liées à ces équipements,*
- *le présent objet social pourra être réalisé soit directement soit en ayant recours à la sous-traitance,*
- *la participation directe ou indirecte dans toutes opérations, établissements pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes,*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ainsi qu'à tous objets autres similaires ou connexes. »*

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Modification de la durée de la Société et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique,

décide de modifier la durée actuelle de la Société pour la porter de 75 ans à 99 ans et en conséquence de modifier l'article 5 (*Durée*) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 - DURÉE »

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

(Refonte des statuts)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts refondus de la Société,

- **décide** de procéder à une refonte des statuts de la Société intégrant la modification de l'objet social et la modification de la durée de la Société et une nouvelle numérotation des articles ;
- **approuve**, article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts de la Société, tels que figurant en Annexe aux présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Le présent acte est signé par signature électronique selon le procédé « DocuSign » sur la plateforme Cload.com et conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil.

 Vincent Lemoix

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT
MONSIEUR VINCENT LEMOIX**